

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 1688, rue de Roussillon (lot 5 698 908) secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 28 octobre 2020, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme, pour l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, comprenant un garage intégré :
 - la marge de recul avant minimale pour le garage intégré à 5,55 mètres, au lieu de 6 mètres, soit celle spécifiée pour le bâtiment principal ;
 - la marge de recul latérale minimale et la distance minimale de la ligne latérale du côté nord-ouest (côté droit) pour l'habitation et le garage intégré à 1,95 mètre, au lieu de 3 mètres, soit celle spécifiée pour le bâtiment principal ;
- tel que prescrit par les articles 18 et 158 (tableau intitulé « *Garage intégré* ») et à la grille des spécifications pour la zone H2927 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **13 octobre 2020 au 27 octobre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 13 octobre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



Objet :

Demande de dérogation mineure – Agrandissement d’une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré - Marges de recul avant et latérale - Distance d’une ligne latérale – 1688, rue de Roussillon, secteur Lévis, lot 5 698 908

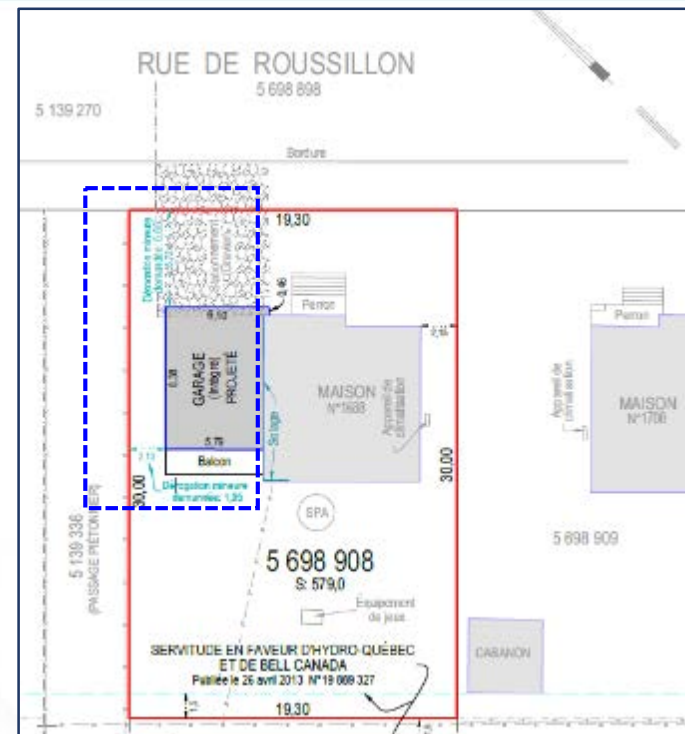
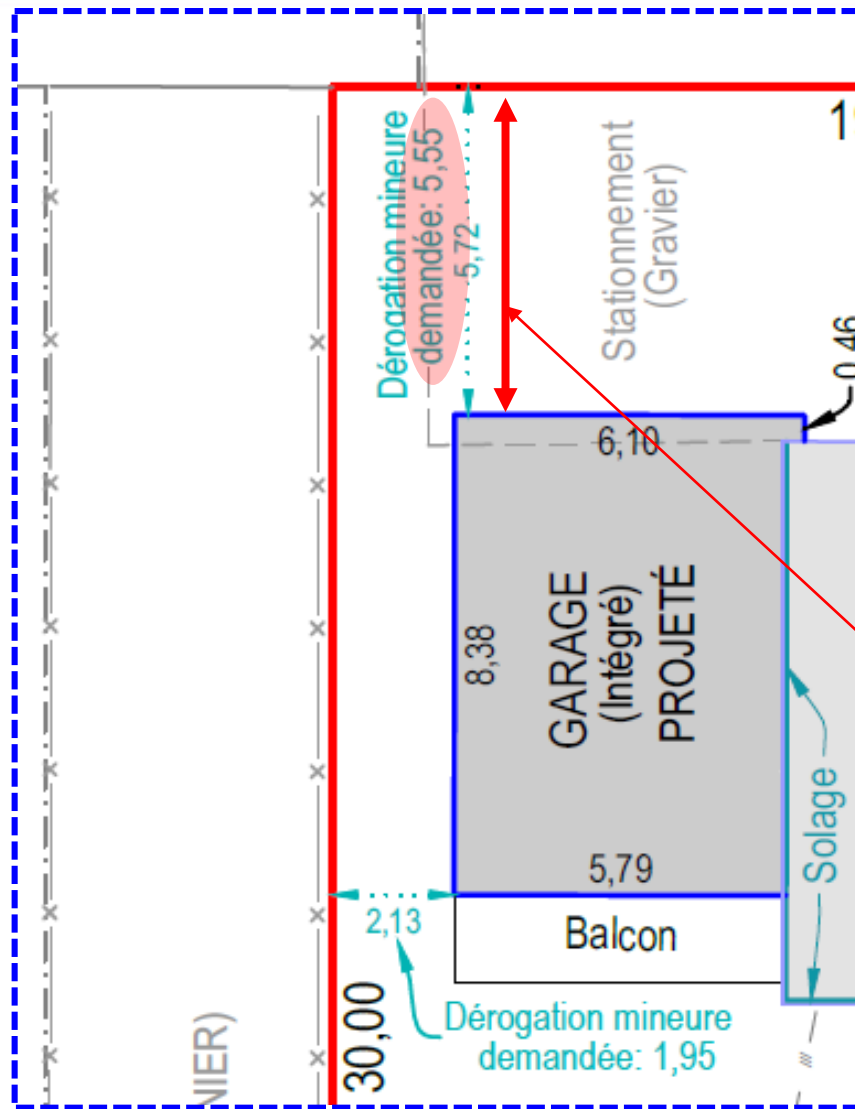
Informations

Dispositions règlementaires : **Habitation unifamiliale isolée avec garage intégré**

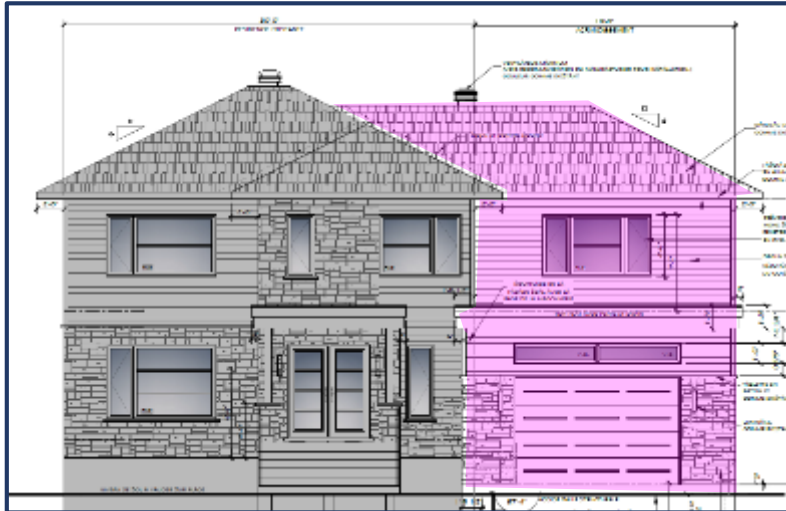
Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Marge de recul avant minimale pour un garage intégré soit celle spécifiée pour le bâtiment principal	6 mètres	5,55 mètres	0,45 mètre
Marge de recul latérale minimale pour une habitation unifamiliale isolée	3 mètres	1,95 mètre (côté nord-ouest - côté droit)	1,05 mètre
Distance minimale d’une ligne latérale d’un garage intégré soit celle spécifiée pour le bâtiment principal	3 mètres	1,95 mètre (côté nord-ouest - côté droit)	1,05 mètre

- N’est pas situé dans une zone où l’occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



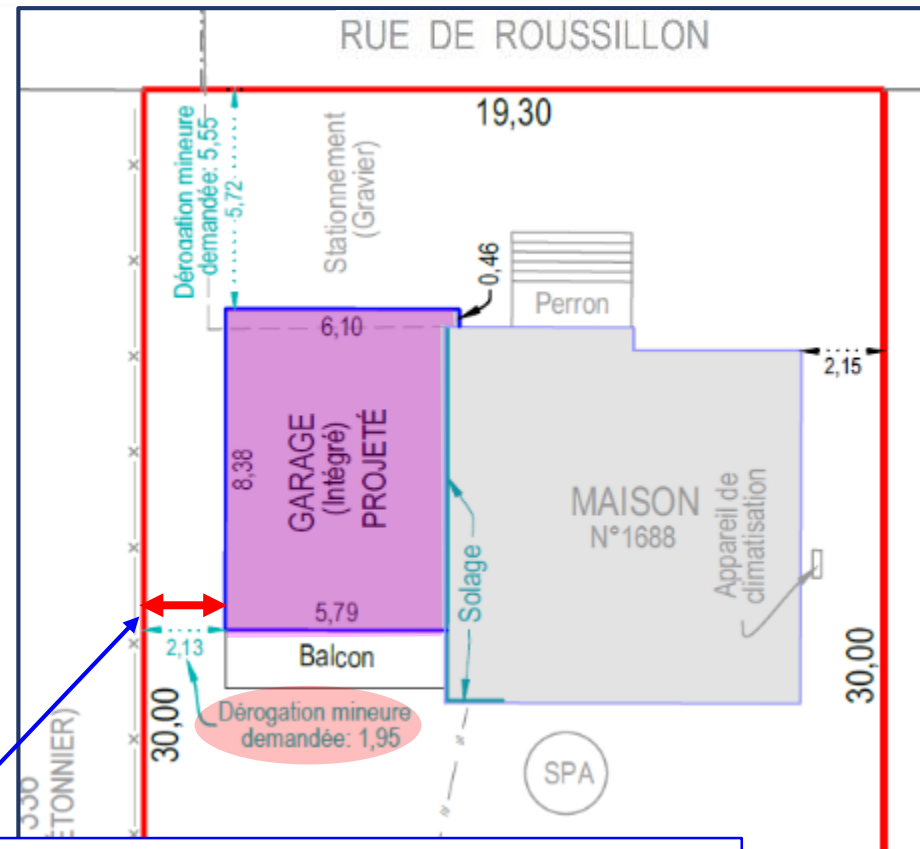


Marge de recul avant minimale
 pour un **garage intégré**, soit celle
 spécifiée pour le bâtiment principal
 Prescrite : 6 mètres
 Demandée : 5,55 mètres



Extrait RZL:

GARAGE INTÉGRÉ : Garage intégré à la structure du bâtiment principal et ayant au-dessus une pièce habitable.



Agrandissement - Marge de recul latérale minimale pour une **habitation unifamiliale isolée**

Prescrite : 3 mètres

Demandée : 1,95 mètre

Distance minimale d'une ligne latérale d'un **garage intégré**, soit celle spécifiée pour le bâtiment principal

Prescrite : 3 mètres

Demandée : 1,95 mètre